



CMS 1^{ère} COMPAGNIE D'ARC DE MARIGNANE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est complémentaire aux statuts de l'association CMS 1^{ère} Compagnie d'Arc de Marignane. En cas de divergence entre ces deux textes, les statuts prévalent.

Tout membre de l'association est tenu de respecter et faire respecter les statuts et le règlement intérieur.

Vie de l'association

Les diverses actions nécessaires à la vie du club (entretien de la salle, organisation des compétitions, animations extérieures...) sont effectuées par des membres bénévoles. Il est du devoir de chaque adhérent d'y contribuer dans la limite de ses capacités et disponibilités. Tout manquement répété à cette obligation sera considéré comme une faute grave. Les parents des membres mineurs sont vivement invités à contribuer. Une liste non exhaustive de ces activités est donnée en annexe.

Sécurité

La sécurité est l'affaire de tous. Les principales règles sont rappelées en annexe et affichées dans la salle. Il est du devoir de chacun de les respecter et les faire respecter. Tout manquement délibéré ou répété sera considéré comme une faute grave pouvant entraîner l'exclusion de son auteur.

Participation aux compétitions

Le calendrier des compétitions est affiché dès que possible par un membre du Conseil d'Administration. Pour chaque compétition, un tableau d'inscription est affiché à la salle dans les semaines qui précèdent. Les adhérents désirant concourir doivent s'inscrire avant la date limite portée sur chaque tableau, faute de quoi l'adhérent devra s'inscrire lui-même et régler lui-même les frais d'inscription.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les déplacements sur les concours sont à la charge exclusive des archers.

La tenue du club est obligatoire.

Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

Accès aux installations (salle et terrain extérieur)

Règles d'accès

- Tout accès au local doit être mentionné sur le cahier de présence.
- Le Conseil d'Administration fixe la liste des membres ayant accès librement à la salle et / ou au terrain. Ces personnes doivent être majeures, avoir un minimum d'un an d'ancienneté et avoir atteint un niveau technique suffisant. Des dérogations peuvent être accordées, par exemple en cas de transfert.

- L'accès des mineurs aux installations n'est autorisé qu'en présence d'un membre majeur de l'association ou d'un accompagnateur majeur autorisé.
- Le Conseil d'Administration peut autoriser l'accès aux installations à des personnes licenciées FFTA étrangères à l'association. Cette autorisation peut être soumise à condition (règlement d'une cotisation fixée par le Conseil d'Administration, présence d'un membre du club...).
- Pour l'accès au terrain, à l'aller comme au retour, se présenter au gardien, si présent.

Horaires

- Les horaires des séances d'entraînement sont définis par le Conseil d'Administration pour la saison et portés à la connaissance des adhérents par voie d'affichage.
- Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent. Afin d'assurer la sécurité de leur enfant, les parents devront également s'assurer de la présence de l'entraîneur et/ou d'un initiateur à chaque séance avant de le laisser.
- Sauf décision contraire de l'entraîneur, il n'y a pas de séance d'entraînement pendant les vacances scolaires. Se renseigner auprès de l'entraîneur.
- Lors des entraînements, les mineurs ne sont pas autorisés à sortir de la salle sauf autorisation préalable signée d'un responsable légal.

Autorisations et Responsabilités Parentales

Au travers de la signature d'une autorisation parentale obligatoire pour l'inscription des mineurs, leurs parents ou leur tuteur s'engagent à respecter les horaires de début et de fin de séance.

Leurs parents autorisent le club et ses représentants à prendre en cas d'urgence les mesures nécessaires à la santé de leur enfant (hospitalisation,...).

Recommandations vestimentaires

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...).
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...).

Rôle et composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de membres dont les responsabilités sont définies par les statuts de l'association :

- Le président, et éventuellement le Vice-Président
- Le Secrétaire, et éventuellement le Secrétaire Adjoint
- Le Trésorier, et éventuellement le Trésorier Adjoint

Et de membres techniques qui assureront les responsabilités suivantes ;

- Formation
- Installations et matériel
- Compétitions

- Relations publiques, promotion

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions....)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...).

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

Connaissance

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence.

Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs le visa des parents est obligatoire.

Liste des annexes

Annexe 1 : Consignes de sécurité

Annexe 2 : Exemples d'activités nécessaires à la bonne marche de l'association

Annexe 3 : Approbation du Règlement Intérieur



CMS 1^{ère} COMPAGNIE D'ARC DE MARIGNANE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les membres sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

Consignes générales :

- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
- Ne pas perturber les tireurs par des cris, mouvements intempestifs ou toute autre action.
- Ne pas utiliser le matériel d'un autre archer sans son accord.
- Respecter les consignes de sécurité affichées, notamment en cas de tir au-delà de 30m.
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir (sauf autorisation expresse de ceux-ci aux 18m en salle).
- D'une manière générale, respecter les consignes de l'entraîneur ou initiateur.

Sur le pas de tir :

- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible (hors repose arc aux 18m en salle).
- Avant de tirer, contrôler le dégagement de la zone de tir afin qu'aucune personne ou aucun matériel ne soit présent.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais sortir une flèche du carquois avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais tirer une flèche verticalement ; il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera.
- Ne jamais tirer un arc en position horizontale, l'envergure des branches d'arc pouvant gêner les autres archers.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée si elle n'est pas accessible sans déplacer les pieds.
- En allant chercher les flèches, aborder la cible, en marchant, toujours par le côté, jamais de face.
- Ne pas se tenir derrière un archer arrachant ses flèches de la cible.
- Ne pas arracher ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches de la cible (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité).
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.



CMS 1^{ère} COMPAGNIE D'ARC DE MARIGNANE

Activités nécessaires à la bonne marche de l'association

(liste non exhaustive)

Entretien de la salle

Entretien courant (à l'initiative de chacun)

- Balayer la paille au pied des murs de paille
- Jeter les blasons trop usagés
- Vider les poubelles et descendre les sacs poubelles. Se présenter au gardien et les mettre dans les containers.

Entretien périodique (organisé par le Conseil d'Administration)

- Lavage du sol
- Réfection des murs de tir

Compétitions organisées par l'association

Avant la compétition

- Transport du matériel sur le site de la compétition
- Installation du pas de tir, de la buvette, du matériel informatique
- Confection de gâteaux...

Pendant la compétition

- Tenue de la buvette
- Changement des blasons lorsque nécessaire

Après la compétition

- Démontage et rangement du matériel (pas de tir, buvette, informatique)

Manifestations extérieures

Animations tir à l'arc : Forum des associations, Grannus, Estivales du sport, Téléthon, Kermesses scolaires...

- Mise en place du matériel, initiation des jeunes (et moins jeunes) au tir à l'arc, rangement.

Autres manifestations :

- Course des étangs : assurer la sécurité
- Journées Citoyennes (Nettoyage de la nature)